

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 novembre 2025

(27 novembre 2025 : nouvelle convocation annonçant le changement de salle)

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi deux décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de l'hôtel de ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen, salle de Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : **97**

Nombre de membres présents : 57

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BERTHAUX, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNOC, M. GUIDI, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LE LAN, M. LECERF, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MATA, M. MATHON, M. PRIEUR, M. RENOUF, Mme RIBALTA, M. ROBERT, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. LOUIS, M. TISSIER.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. BLAIS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. GUILMETTE, M. OUIN, M. PESQUEREL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. ADAM, M. COUTANCEAU, M. DIVIER, M. ESCACH, M. JOBEY, M. LECOQ, Mme LEGRAND, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, Mme SASSIER, M. SEREE.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : M. BRIARD, M. GALLIER, M. GILAIN, M. GUILLOT, M. MARIE, Mme NOGUES, Mme REVERT, M. VIGAN, Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE** : M. CALLIGNY-DELHAYE, M. HILBÉ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON** : Mme BLANCHER, M. GOBE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE** : M. DEWAELE, M. GUILLEMOT, M. LE BRET, M. LEBRETON.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES** : M. AMILCAR, Mme LONCLE.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. BAIL, M. BERNARD, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. PINTHIER, M. SIMAR, M. SIX, Mme THOMAS, M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : Mme LAMY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE** : M. DUPONT-FEDEREKI.

014-251402681-20251202-251202_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

11. FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les Autorisations de Programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Autorisation de Programme « Quai de transfert » N°1000

Par délibération du 7 décembre 2021, une autorisation de programme 2022-1000 a été créée pour la construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux.

Il est proposé pour le budget 2026 :

En dépenses

- de passer le montant de l'autorisation de programme dépenses à **5 500 000 €** ;
- d'inscrire un montant de crédits de paiement de **3 984 000 €** ;

En recettes

- de créer une autorisation de programme Recettes pour un montant de **202 000 €** ;
- d'inscrire **202 000 €** de crédits de paiement.

Autorisation de Programme « UVE – 3^{ème} ligne » N°1001

Par délibération du 5 décembre 2023, une autorisation de programme a été créée pour le budget 2024 pour la construction « UVE – 3^{ème} ligne ».

Pour le budget 2026, il est proposé :

En dépenses

- de maintenir le montant l'autorisation de programme à **100 M€** ;
- d'inscrire un montant de crédits de paiement de **1 600 000 €**.

En recettes

- de créer une autorisation de programme Recettes pour un montant de **1 000 000 €** ;
- d'inscrire **200 000 €** de crédits de paiement.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ADOpte les modifications des autorisations de programme présentées, ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-**ACCEPTÉ** la création des autorisations de programme en recettes, ainsi que les montants

Accusé certifié exécutoire proposés en 2026 pour le quai de transfert et l'UVE 3^{ème} ligne ;

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

